



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Délibération N°2018/084
Date de convocation : 12 septembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Arnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béwillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Cattin-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
Le Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malfincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Orchies
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Pierre Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Denis COLIN	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Francis STOCLET	Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Franck BINET (S)
Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Didier SORRIAUX (S)
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERRARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Francis GOURAUD
Didier BLEUSE	Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET		

Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEL -

Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d'Exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2019 de différentes entreprises sur les bases de l'article l1521 III-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'exonération.

Monsieur le Président propose donc de valider la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que, par délibération en date du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, bien qu'elles confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2019.

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

Sur proposition du Conseil des Maires réuni en séance le 12 septembre 2018,

L'assemblée Communautaire décide de rejeter toutes les demandes d'exonérations de TEOM pour l'exercice 2019.

Documents annexés Courriers de LIDL et DECATHLON

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 28 septembre 2018 et de la publication le 28
Septembre 2018,

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

REÇU 21 AOÛT 2018



CC du Caudrésis et du Catésis
39, rue de Ligny
59540 CAUDRY

Strasbourg, le 17/08/2018

Objet : Demande d'exonération de TEOM 2019
Référence : DR : 25 / N°2665 LE CATEAU CAMBRESIS
Dossier suivi par : Hatice Kulahci / Sabrina Klipfel
Contact : mathilde.piat@lidl.fr

Madame, Monsieur,

Les déchets de notre magasin LIDL situé 43, avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 59360 LE CATEAU CAMBRESIS, sont collectés dans le cadre d'un contrat de prestation de services avec la société SUEZ.

Par la présente nous attestons et affirmons sur l'honneur que les déchets du magasin situé 43, avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 59360 LE CATEAU CAMBRESIS sont collectés et transportés sur notre plateforme logistique de 59594 SAILLY LEZ CAMBRAI. Les déchets sont par la suite centralisés et collectés par la société SUEZ.

Dans ces conditions et conformément à l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'une exonération pour les établissements commerciaux, nous vous demandons donc de bien vouloir examiner cette demande d'exonération pour l'année 2019.

Nous vous remercions de nous transmettre votre décision par courrier ou mail accompagnée si possible d'une copie de la délibération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

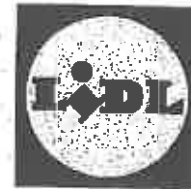
Service Fiscalité

PJ : copie de l'attestation du prestataire

LIDL SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 RUNGIS CEDEX – Tél. 01.66.71.34.00
Centre des Services Administratifs et siège social – 35 rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 STRASBOURG CEDEX 2 – Tél. : 03.88.30.94.00
SNC au capital de 468.000.000 € – RCS Strasbourg 343 262 622 – Code APE : 7010 Z – NI : FR 85.343 262 622

REQU 21 AOUT 2018



CC du Caudrésis et du Catésis
39, rue de Ligny
59540 CAUDRY

Strasbourg, le 17/08/2018

Objet : Demande d'exonération de TEOM 2019
Référence : DR : 25 / N°3304 CAUDRY
Dossier suivi par : Hatice Kulahci / Sabrina Klipfel
Contact : mathilde.pjat@lidl.fr

Madame, Monsieur,

Les déchets de notre magasin LIDL situé 153 rue de Bruxelles, 59540 CAUDRY, sont collectés dans le cadre d'un contrat de prestation de services avec la société BAUDELET.

Par la présente nous attestons et affirmons sur l'honneur que les déchets du magasin situé 153 rue de Bruxelles 59540 CAUDRY sont collectés et transportés sur notre plateforme logistique de 59615 SAILLY LEZ CAMBRAI. Les déchets sont par la suite centralisés et collectés par la société BAUDELET.

Dans ces conditions et conformément à l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'une exonération pour les établissements commerciaux, nous vous demandons donc de bien vouloir examiner cette demande d'exonération pour l'année 2019.

Nous vous remercions de nous transmettre votre décision par courrier ou mail accompagnée si possible d'une copie de la délibération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Service Fiscalité

PJ : copie de l'attestation du prestataire

LIDL SNC

Centre des Services Opérationnels - 72/92 avenue Robert Schuman - CS 80272 - 94533 RUNGIS CEDEX - Tél. 01.66.71.34.00
Centre des Services Administratifs et siège social - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 STRASBOURG CEDEX 2 - Tél. : 03.88.30.94.00
SNC au capital de 458.000.000 € - RCS Strasbourg 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI : FR 85 343 262 622



Blaringhem, le 12 Juin 2018

LIDL
Centre des Services Opérationnels
72 Avenue Robert Schuman
CS 80272
94533 RUNGIS CEDEX 1

**Attestation de prise en charge de déchets
Années 2018-2019**

Je soussigné, Mr Rémi LEVEL, Responsable Commercial de la société BAUDELET SAS, sise Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM, confirmons la possibilité de prise en charge quant à la collecte et le traitement des déchets de type DIB + Bldéchets et Bois pour le compte du groupe LIDL sur ses Directions Régionales de Lillers, La Chapelle d'Armentières & Saillely lez cambrai ainsi que sur les magasins y attenants.

Pour faire valoir ce que de droit.

Rémi LEVEL
Responsable Commercial

Baudelet
SAS au capital de 4 000 000 €
Rég. 129 684 00025 - NAF 8812Z
TVA FR35 819 129 684
Circuit « Les Prairies »
59173 BLARINGHEM
Tél. 03 28 43 92 20 - Fax 03 28 43 25 25

Baudelet
Lieu-dit « Les Prairies »
59173 BLARINGHEM
Tél. 03 28 43 92 20 Fax. 03 28 43 25 25

- P20 déchets
- P01 ferrailles & métaux
- P06 matériaux

www.baudelet-environnement.fr

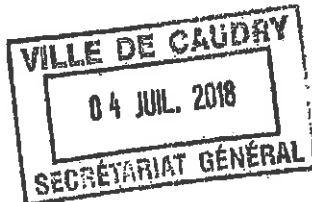


PRAXY



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
4 BOULEVARD DE MONS - BP 10171
59 663 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Villeneuve d'Ascq, vendredi 29 juin 2018



Mairie de Caudry
Monsieur Le Maire
Place du Général de Gaulle
59540 CAUDRY

*C'est pour la C.C.
à l'origine
m'excusez pour
l'absence*

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 pour le magasin Essentiel situé à CAUDRY

Monsieur BRICOUT,

Je me permets de prendre contact avec vous afin de solliciter de votre part une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin Essentiel situé à CAUDRY.

En effet, je vous informe qu'outre la location de conteneurs, nous confions l'enlèvement et le traitement de nos déchets à un prestataire externe.

En vertu de l'article 1521-II du code général des impôts, qui donne aux conseils municipaux et aux communautés de communes, la faculté d'exonérer totalement ou partiellement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux commerciaux, je sollicite de votre part la mise en application de cette exonération pour la délibération prise en 2018 au titre de l'année 2019.

Nous mettrons à votre disposition sur simple demande des copies des documents justificatifs (factures, contrat et attestation de notre prestataire, copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière).

Dans le cas où une REOM aurait été instaurée sur la commune, je vous remercie d'avance de bien vouloir nous en informer, et de nous communiquer le tarif applicable pour 2019.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ma demande et vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Julien TOURILLON
Contrôleur financier région
Dédiesud
Tél : 08 28 46 20 62
julien.tourillon@decathlon.com